



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Mandats spéciaux des élus pour l'année 2016

DE20160208_23	Conseil municipal du 8 février 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 10 FEV, 2016 Affichée le 10 février 2016

L'an deux mille seize le huit février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 28 janvier 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Patrick BOURGOIN

RESSOURCES

Mandats spéciaux des élus pour l'année 2016

Finances / Budget
id : 1250

Conseil municipal
8 février 2016

23

Rapporteur : Vincent YOU

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération d'intérêt communal précise (manifestation de grande ampleur, lancement d'une opération nouvelle, surcroît de travail momentané et exceptionnel...). L'opération doit être déterminée en ce qui concerne son objet, sa durée et son lieu d'exécution. Le mandat spécial est accordé par délibération, antérieurement à la mission, sauf situation d'urgence avérée.

La participation d'un élu à une instance externe ou une activité ou projet étalé dans le temps nécessitant des déplacements et/ou séjours successifs sur une période donnée peut donner lieu à un mandat spécial accordé pour une durée maximale d'un an.

- Vu l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 2001/654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- Vu le décret 2006/781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et s'appliquant pour les prises en charge de frais de déplacement des élus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Il vous est proposé d'accorder à chacun des élus du conseil municipal, dont la liste est jointe en annexe, en ce qui le concerne, un mandat spécial pour l'année 2016 lui permettant de participer, sur le territoire national, aux opérations organisées par des associations auxquelles la ville d'Angoulême est adhérente. Les frais de déplacement et de séjour afférents seront remboursés sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de factures et d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

8 février 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

